

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

OBJET :

Finances

**Règles budgétaires et
comptables**

**Mise en place de la
nomenclature M57 au 1^{er}
janvier 2023**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 063-216300210-20220623-2022_029-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/029 du 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absent : Monsieur Julien LACOUR ;

Excusées : Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Christelle REUGE ;

Procurations : de Madame Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Christelle REUGE à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit RATIGNET.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis du comptable public du 09 mai 2022 ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune, le budget assainissement et le budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Il vous est demandé de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Authezat, à compter du 1er janvier 2023, ainsi des budgets assainissement et CCAS.

Article 2 : opte pour le référentiel «simplifié», destiné aux collectivités de moins de 3 500 habitants, qui se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 07/07/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 07/07/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.